

(Instruction N° 39)

**Evaluation de la force en chevaux des moteurs à vapeur.
Réduction de pression.**

Circulaire ministérielle du 12 mars 1898.

Mon département a été saisi d'une demande d'un industriel ayant pour objet d'étendre, au point de vue du calcul de la force des machines à vapeur, les dispositions de la circulaire ministérielle du 27 août 1894 (Administration des mines N° 7640) aux réducteurs de pression de vapeur à établir entre les générateurs et les moteurs qu'ils alimentent. J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission consultative des appareils à vapeur, saisie de la question, a émis l'avis, auquel je me rallie, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement les demandes de l'espèce, à condition que le détenteur de vapeur soit disposé de façon telle que la pression de la vapeur qui alimente la machine ne puisse, en aucun cas, dépasser celle qui sera admise pour le calcul de la force de ce moteur.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSENS.
